

AppleCare+ – Résumé de la police – Suisse

Ce Résumé de la police d'assurance récapitule brièvement les modalités de votre couverture d'assurance AppleCare+. Ce document ne contient pas les conditions générales complètes d'AppleCare+ ; pour obtenir des informations détaillées sur la couverture, veuillez vous référer aux Conditions générales d'AppleCare+. Si vous choisissez de souscrire une assurance AppleCare+, il est important que vous lisiez et conserviez ce Résumé de la Police d'assurance ainsi que les Conditions générales d'AppleCare+, car ces deux documents contiennent toutes les informations dont vous avez besoin. Veuillez passer en revue votre couverture régulièrement pour vous assurer qu'elle répond à vos besoins.

Résumé du produit

AppleCare+ est une police d'assurance fournie par **AIG Europe S.A.**, Luxembourg, succursale d'Opfikon (« **AIG** »). AppleCare+ vous offre :

- (1) jusqu'à trois années de couverture pour la réparation ou le remplacement de votre gamme Mac d'ordinateurs portables et de bureau de marque Apple ou de votre écran de marque Apple (y compris un support et/ou un kit de montage VESA de marque Apple fourni(s) avec votre écran ou acheté(s) en même temps que celui-ci), y compris :
 - jusqu'à deux (2) déclarations de dommages accidentels au cours de chaque période de 12 mois, à compter du début de votre couverture, comme indiqué sur l'original de votre reçu de vente, chacune étant soumise à une franchise comme suit :

	Mac	Écran Apple
Déclaration de sinistre pour Dommages accidentels de Niveau 1 : - Dommages accidentels de l'écran uniquement - Dommages accidentels du boîtier extérieur uniquement	99 CHF	99 CHF
Déclaration de sinistre pour Dommages accidentels de Niveau 2 : - Tout autre Dommage accidentel	299 CHF	299 CHF

- en cas de défaillance de la batterie pour maintenir une charge électrique de quatre-vingts pour cent (80 %) ou plus par rapport à ses spécifications d'origine ; et
- (2) un accès prioritaire à l'assistance technique Apple dans le cas où votre appareil cesse de fonctionner correctement.

Modalités, conditions et exclusions significatives

La couverture AppleCare+ est soumise à certaines conditions et limitations. Celles-ci sont résumées ci-dessous. Pour obtenir des informations détaillées, veuillez vous référer aux Conditions générales d'AppleCare+.

- AppleCare+ est réservé uniquement aux personnes résidant en Suisse âgées de 18 ans et plus (voir la clause 6.2.6).
- AppleCare+ ne couvre pas la perte ou le vol, l'usure normale ni les dommages esthétiques n'affectant pas le fonctionnement de l'appareil (voir la clause 5.1).
- AppleCare+ ne couvre pas les défaillances dues à des défauts de conception, de matériaux ou de fabrication. Ces défaillances peuvent être couvertes par vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la garantie limitée d'Apple ou directement par Apple pendant la même période que la période de couverture AppleCare+, même si vous n'avez pas acheté votre produit Apple auprès d'Apple (voir la clause 5.1.14).
- AppleCare+ ne couvre pas les dommages physiques excessifs ou catastrophiques dus à un contact conséquent avec un liquide ou une autre cause (voir la clause 5.1.10).
- AppleCare+ est limité à deux (2) déclarations de dommage accidentel au cours de chaque période de douze (12) mois (voir la clause 4.4).
- Une franchise reste à votre charge pour chaque déclaration de dommage accidentel faite en Suisse, comme indiqué ci-dessous :

	Mac	Écran Apple
Déclaration de sinistre pour Dommages accidentels de Niveau 1 : - Dommages accidentels de l'écran uniquement - Dommages accidentels du boîtier extérieur uniquement	99 CHF	99 CHF
Déclaration de sinistre pour Dommages accidentels de Niveau 2 : - Tout autre Dommage accidentel	299 CHF	299 CHF

En cas de déclaration de sinistre faite dans un autre pays, la franchise varie (voir la clause 1.23).

Prime

La prime s'appliquant à AppleCare+ est telle qu'indiquée ci-dessous, toutes taxes comprises, le barème détaillé étant disponible dans les Conditions générales AppleCare+ :

iMac :	239 CHF
iMac Pro :	239 CHF
Mac mini :	129 CHF
Mac Pro :	399 CHF
MacBook :	299 CHF
MacBook Air :	299 CHF
MacBook Pro 13 pouces :	349 CHF
MacBook Pro 15 pouces :	479 CHF
MacBook Pro 16 pouces :	479 CHF
Écran Apple :	499 CHF

Période de couverture

Votre couverture du matériel AppleCare+ prend effet le jour où vous souscrivez AppleCare+. Cela signifie que si vous souscrivez une police AppleCare+ jusqu'à 60 jours après la date d'achat ou de début de location de votre appareil Apple, vous ne bénéficierez de la couverture matérielle qu'à partir de cette date. La couverture d'assistance technique prend effet après expiration de l'assistance technique gratuite fournie par le fabricant, laquelle débute le jour où vous achetez ou commencez à louer votre appareil Apple. Les deux types de couverture expirent 36 mois après la date d'achat d'AppleCare+.

Votre couverture AppleCare+ peut expirer plus tôt si vous exercez votre droit de résiliation.

Vous avez droit à un maximum de deux (2) déclarations de dommage accidentel au cours de chaque période de douze (12) mois. Après le règlement de la deuxième déclaration de sinistre au cours de chaque période de 12 mois, la couverture des dommages accidentels pour cette police cessera jusqu'à la date anniversaire de l'achat de votre police (indiquée sur l'original de votre reçu), date à laquelle débutera de la période de 12 mois suivante, le cas échéant, permettant d'effectuer deux déclarations supplémentaires de dommage accidentel. Toutefois, votre couverture pour assistance technique et batterie défectueuse restera valable jusqu'à la fin de la période de couverture.

Résiliation

Vous pouvez résilier AppleCare+ à tout moment. Si vous résiliez dans les trente (30) jours suivant la date de souscription de votre police et que vous avez choisi de payer votre prime à l'avance en totalité, vous recevrez un remboursement correspondant au montant total de la prime que vous avez payée.

Si vous résiliez dans les trente (30) jours suivant la date de souscription de votre police et que vous avez choisi de payer votre prime par Versements, le Revendeur agréé Apple vous remboursera tous les versements effectués.

Si vous annulez plus de trente (30) jours après la date d'achat de la police et que vous avez choisi de payer votre prime en une seule fois, vous recevrez un remboursement proportionnel à la période de couverture restante. Si vous annulez plus de trente (30) jours après la date d'achat de la police et que vous avez choisi de payer votre prime par versements, vous n'aurez pas droit au remboursement des versements effectués avant cette date (voir la clause 10.3).

Faire une déclaration de sinistre

Pour déclarer un sinistre, vous devez appeler Apple (un numéro de téléphone local est disponible à l'adresse support.apple.com/de-ch/HT201232 ou support.apple.com/fr-ch/HT201232).

Si votre déclaration de sinistre concerne la couverture matérielle, vous pouvez aussi faire une déclaration en allant dans un magasin Apple Store (en Suisse ou ailleurs) ou dans un Centre de services agréé Apple. Vous devez déclarer votre sinistre rapidement après sa survenance.

Veillez conserver l'original de votre reçu de vente et/ou votre Certificat POC, car ils peuvent être demandés comme preuve d'achat pour confirmer que votre appareil Apple est couvert par l'assurance AppleCare+. Pour plus de détails concernant la procédure de déclaration de sinistre, veuillez consulter les Conditions générales d'AppleCare+.

Location au lieu d'achat

Une couverture est également fournie si vous avez loué plutôt qu'acheté votre appareil Apple. Le cas échéant, la couverture d'assurance est fournie pendant la durée du contrat de location, à moins que cette Police soit résiliée ou expire plus tôt conformément aux conditions de celle-ci. Pour plus de détails concernant la couverture d'assurance pour l'équipement loué, veuillez consulter les Conditions générales d'AppleCare+.

Réclamations

AIG et Apple considèrent que vous méritez un service courtois, correct et rapide. AIG a demandé à Apple de traiter en son nom les déclarations de sinistre et les réclamations afin de s'assurer que vous ayez un point de contact unique pour toutes vos requêtes. Si le service que vous avez reçu ne répond pas à vos attentes, veuillez contacter Apple aux coordonnées de contact ci-dessous en précisant votre nom et le numéro de série de votre appareil :

<u>Par écrit :</u>	Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande
<u>Par téléphone :</u>	Numéro local disponible à l'adresse support.apple.com/de-ch/HT201232 ou support.apple.com/fr-ch/HT201232
<u>En ligne :</u>	Via Contacter l'assistance Apple, à l'adresse support.apple.com/de-ch/contact ou support.apple.com/fr-ch/contact
<u>En personne :</u>	Dans n'importe quel magasin Apple Store (en Suisse ou ailleurs) répertorié sur le site apple.com/chde/retail/storelist ou apple.com/chfr/retail/storelist

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution apportée à votre réclamation, vous pouvez la transmettre à l'un des médiateurs suivants, qui analysera votre dossier. Apple vous fournira des informations sur cette procédure à l'issue du processus de réclamation.

Stiftung Ombudsman der Privatversicherung und der Suva
P.O. Box 181
8024 Zürich
Suisse

Par téléphone : 044 211 30 90

Par e-mail : help@versicherungsombudsman.ch

The Republic of Ireland Financial Services and Pensions Ombudsman
3rd Floor
Lincoln House
Lincoln Place
Dublin 2
D02 VH29
République d'Irlande

Par téléphone : 1890 88 20 90 ou +353 1 662 08 99

Par e-mail : info@fspo.ie

Cette procédure de médiation n'affecte pas votre droit à entreprendre une action en justice. Pour obtenir des informations complètes sur la procédure de réclamation, veuillez vous référer aux Conditions générales d'AppleCare+.

À propos d'AIG

Cette assurance est émise par AIG Europe S.A., société immatriculée au Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 218806. Le siège social d'AIG Europe S.A. est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, <http://www.aig.lu/>. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD du Luxembourg, Tél. : (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu/.

La succursale d'Opfikon d'AIG Europe S.A., Bertrange, se trouve à Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg, et est immatriculée sous le numéro CHE-107.381.353. Ses activités en Suisse sont réglementées par la FINMA, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. Les coordonnées de la FINMA sont les suivantes : Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, Téléphone : +41 (0)3 13 27 91 00, Fax : +41 (0)3 13 27 91 01, E-mail : info@finma.ch

Site Internet : www.finma.ch.

Si un rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe S.A. est disponible, il se trouve à l'adresse suivante : www.aig.lu/.

Informations clients conformément à loi fédérale suisse sur les contrats d'assurance [RS 221.229.1]

Traitement et conservation des données personnelles

AIG traite des données provenant de documents contractuels ou résultant de l'exécution de contrats et utilise ces données notamment pour calculer les primes, préciser les risques, traiter les sinistres, mener des études statistiques et à des fins de marketing. Ces données sont stockées physiquement et/ou électroniquement et sont supprimées ou détruites à l'expiration de la période de stockage. AIG est autorisée à transférer toute donnée nécessaire à la gestion d'un contrat à des tiers concernés en Suisse ou à l'étranger, notamment à des sociétés de coassurance ou de réassurance et à des sociétés en Suisse ou à l'étranger appartenant au groupe AIG. En cas de suspicion d'infraction affectant des biens ou des documents, ou dans le cas où AIG annule le contrat en raison d'informations ou de prétentions frauduleuses (article 40 de la loi fédérale sur les contrats d'assurance), un rapport pourra être déposé auprès de l'Association Suisse d'Assurances (ASA) pour enregistrement dans le système centralisé d'informations. AIG sera également autorisée à obtenir des informations pertinentes, notamment concernant des situations de pertes passées, auprès d'administrations gouvernementales et d'autres tiers. Cela pourra s'appliquer que le contrat se matérialise ou non. Le preneur d'assurance a le droit d'obtenir qu'AIG fournisse les informations prévues par la loi relativement au traitement des données le concernant. Le consentement au traitement des données peut être retiré à tout moment.

Traitement des données personnelles par AIG en tant qu'assureur

Dans le cadre des tâches dévolues à AIG liées à l'administration de l'assurance, AIG collecte et utilise des données personnelles pour traiter les plaintes (selon les besoins) et répondre à vos demandes. AIG peut partager des données personnelles avec des sociétés affiliées et d'autres parties tierces dans ce but. Vos données personnelles seront utilisées en accord avec la politique de protection de la sphère privée d'AIG et peuvent être transférées en dehors de la Suisse. Pour plus de détails, consultez les Conditions générales d'AppleCare+. Vos données personnelles seront stockées en Suisse ou dans des systèmes centraux situés en dehors de Suisse. Elles seront conservées sous forme numérique et sur papier.